

Procès-verbal

RÉUNION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL ORDINAIRE DU SIRAH SUR L'ARNON

- 27 mars 2024 -

En l'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Nombre de membres en exercice : 36

Date de la convocation : 14/03/2024

Nombre de membres présents : 24 puis 25 (M. Trompat arrive au moment du vote du C.A.)

Pouvoirs : 2 (soit 27 suffrages au total)

- Pascal GAILLARD a donné pouvoir à Dominique CHAMPAGNE
- Michel ROUSSEAU a donné pouvoir à Pascal COUTURIER

Etai^{ent} présents : Pascal ALADENISE (Rezay), Gérard AUBRY (suppléant, Saint-Hilaire-en-Lignières), Fabrice AUPETIT (Beddes), Karine AUROUX (suppléante, Saint-Christophe-en-Boucherie), Patrice BARRET (Le Châtelet), Patrick BISSON (Ineuil), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Bruno CHAGNON (Reigny), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Fabien CLEMENT (Vesdun), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonnais), Florence LERUDE (Sidiailles), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Jean-Michel MEDAR (Néret), Michelle RIVET (suppléante, Marçais), Claude SANGLIER (suppléant, Venesmes), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

Etai^{ent} absents : Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), Isabelle RIBAudeau-HUE (Montlouis), Sylvie DAGOIS (Saint-Baudel), Angélique WOZNIK (Villecelin).

Etai^{ent} absents excusés : Gérard BEDOULLAT (Venesmes), Pascal COLLIN (Marçais), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Alain GUILLEMAIN (Urciers), Jean-Luc MANÇOIS (Saint-Christophe-en-Boucherie), Francis PERROT (Saint-Hilaire-en-Lignières), Michel ROUSSEAU (Lignerolles).

Etai^{ent} présents également à la réunion : Samuel MAUBERT (chargé de mission), Sylvie CAMPOS (secrétaire).

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2023
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Vote du compte administratif 2023
4. Affectation du résultat
5. Appel à redevance aux Communautés de Communes
6. Vote du Budget primitif 2024
7. Délibération concernant les durées d'amortissement par type de bien immobilisé
8. Délibération concernant les futurs travaux sur la Goutte Noire à Châteaumeillant
9. Délibération concernant l'adhésion au groupement de commande des syndicats de rivière pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation 2D2 du contrat Concert'Eau pour 2024.
10. Questions diverses (avancement du CTMA, points travaux, décision modificative...)

Monsieur le Président débute la réunion à 10h10.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui souhaite être désigné secrétaire de séance.

Secrétaire de séance désigné : Pascal LEJOT

En préambule, le **Président** rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2024, la CDC de La-Châtre -Sainte-Sévère a adhéré au Sirah sur l'Arnon, avec 5 communes qui nous ont rejoints. Nous accueillons leurs nouveaux délégués :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Lignerolles	ROUSSEAU Michel	CHAGNON Bernard
Néret	MEDAR Jean-Michel	JOYEUX Olivier
Urciers	GUILLEMAIN Alain	PRADAT Eric
St-Christophe en Boucherie	MANÇOIS Jean-Luc	AUROUX Karine
Vicq-Exempt	COUTURIER Pascal	LEPLUS Charlotte

M. le Président invite aussi les délégués des 5 nouvelles communes à faire part de leurs attentes concernant les actions du Syndicat.

POINT N°1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2023 (Annexe 1)

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du 29 novembre 2023.

Madame LERUDE souhaite que certaines de ses interventions soient rectifiées comme suit :

* **CR du 12/09** (p.2, point n°1) : elle déplore la confusion entre les termes "milieux humides" et "zones humides" qui n'ont pas du tout la même portée juridique. A la place de « zones humides identifiées », il faudrait modifier par "une étude sur des milieux humides" qui seraient identifiés lors d'une étude d'inventaire du SAGE. Ceci n'a pas fait l'objet d'un débat lors de la Commission Locale de l'Eau du SAGE. (C'est l'étude sur les milieux humides que venait présenter M. Bourdeau-Garrel, alors qu'aucun débat n'avait été fait à la CLE du SAGE sur le choix d'un territoire). La crainte est aussi que ces zones constituent des servitudes.

* **CR du 29/11** :

- p.3, point n° 2 : Mme Lerude trouve qu'il ne ressort pas assez clairement son intervention sur le fait que CONCERT'EAU avait avalisé l'adhésion du SIRAH à leur contrat et l'avait aussi fait avaliser par le SAGE avant même que cette adhésion soit présentée au SIRAH et votée par le comité syndical du SIRAH.

- p.7, point n°7 : il s'agit ici des "milieux humides" (et non « zones humides »). A ajouter qu'elle avait redemandé l'accord des propriétaires et des exploitants avant de pénétrer dans les propriétés privées. Mme Lerude a aussi demandé si le président allait soumettre au vote du SIRAH la proposition du SAGE pour une étude des milieux humides sur le territoire du SIRAH et le président avait répondu qu'il ne le ferait pas.

L'approbation du procès-verbal du 29/11/2023 est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	1 (Mme Lerude)	0

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents et vote l'approbation du procès-verbal du 29 novembre 2023.

POINT N°2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (Annexe 2)

Monsieur le Président présente le Compte de Gestion 2023, établi par le comptable public, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)
DEPENSES 2023	99 738,66	101 274,60
<i>REPORT N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL cumulé (a)	99 738,66	101 274,60
RECETTES 2023	79 045,16	5 348,00
<i>REPORT N-1</i>	<i>234 869,27</i>	<i>172 320,63</i>
TOTAL cumulé (b)	313 914,43	177 668,63
<i>Résultat à affecter (b-a)</i>	<i>214 175,77</i>	<i>76 394,03</i>

Il demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Le Comité syndical n'a pas de remarques.

Le Président propose au Comité Syndical de voter l'approbation du compte de gestion 2023

Le nombre de suffrages est de 22 (21 présents + 1 pouvoir). Les nouveaux délégués ne sont pas concernés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

POINT N°3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Annexe 3 et 4)

Les membres du bureau ont été invités par mail à consulter la « Note de synthèse relative au compte administratif 2023 » dans laquelle est détaillée l'activité du syndicat chapitre par chapitre.

Arrivée de M. Claude TROMPAT à 10h30. Le nombre de suffrages passe à 27 voix.

Monsieur Gilles HERAULT, vice-président, présente le Compte Administratif par chapitres aux membres de l'assemblée.

Madame LERUDE demande à quoi correspondent les dépenses réalisées dans la section de fonctionnement "Personnel non titulaire – Prime et autres indemnités".

Madame CAMPOS répond qu'il s'agit des indemnités de précarité versées aux anciennes agentes du SIRAH (secrétaire et chargée de mission) en janvier 2023, suite à leur départ en décembre 2022.

Madame LERUDE prend la parole en disant que nous traversons actuellement une période de déficit budgétaire à l'échelle nationale. De ce fait, elle estime qu'il est nécessaire de faire des économies substantielles. Elle ne remet cependant pas en cause le travail de M^{me} CAMPOS.

Le Président lui répond que le syndicat affiche à ce jour 310 000 € au compte 515 et que toute l'équipe est vigilante quant aux frais de fonctionnement.

M. le Président se retire pour le vote du C.A.

Le Vice-Président propose au Comité Syndical de voter l'approbation du Compte Administratif 2023

Le nombre de suffrages est de 22 (21 présents + 1 pouvoir). Les nouveaux délégués ne sont pas concernés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	1 (Mme Lerude)	0

Le Comité Syndical approuve à la majorité la délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2023.

POINT N°4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 (Annexe 5)

Monsieur le Président, en accord avec le comptable public, propose d'affecter l'excédent d'exploitation et d'investissement de clôture comme suit :

- 214 175.77€ au compte 002 " résultat de fonctionnement reporté " en recette de la section de fonctionnement.

Le Comité Syndical est invité à voter l'affectation du résultat de l'exercice 2023

Le nombre de suffrages est de 23 (22 présents + 1 pouvoir). Les nouveaux délégués ne sont pas concernés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	1 (Mme Lerude)	0

Le Comité Syndical approuve à la majorité la délibération portant sur l'affectation des résultats.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité syndical pour leur confiance concernant les comptes du SIRAH.

POINT N°5. APPEL À REDEVANCE AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-018 Bis du 5 octobre 2022, le Comité Syndical a voté à la majorité la mise en place de la clé de répartition pour la redevance des communautés de communes du SIRAH qui sera révisée annuellement, en prenant en compte les 3 paramètres suivants :

- la population corrigée,
- la surface de la commune incluse dans le périmètre d'actions,
- le linéaire de berges de cours d'eau permanent traversant la commune inclus dans le périmètre d'actions.

Monsieur le Président rappelle que 5 nouvelles communes ont rejoint le syndicat. Il propose donc au Comité Syndical de fixer le montant de la redevance des communautés de communes pour l'année 2024 à 62 000€ et présente le tableau récapitulatif suivant :

	Année 2024	Pourcentage de la redevance totale
<i>Berry grand sud</i>	44 203,44 €	71%
<i>Arnon Boischaud Cher</i>	10 345,64 €	17%
<i>Pays d'Issoudun</i>	2 558,23 €	4%
<i>Cœur de France</i>	1 351,42 €	2%
<i>La Châtre - Ste-Sévère</i>	3 541,27 €	6%
TOTAL	62 000,00 €	

Monsieur le Président demande aux délégués des communes représentant la CDC La Châtre – Ste-Sévère si la redevance du SIRAH est prélevée sur le budget principal de la CDC ou via la taxe GEMAPI.

Monsieur COUTURIER répond qu'elle sera prélevée via la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président fait aussi remarquer à l'assemblée que l'augmentation de la redevance est accompagnée de l'augmentation de l'activité du Syndicat. Il ajoute aussi que le Syndicat fait très attention à ses entrées et sorties d'argent comme en témoigne le total des recettes pour l'année 2023.

Monsieur VAN COSTER confirme et précise qu'il est judicieux de procéder à des augmentations graduelles de la redevance.

Madame LERUDE prévient l'assemblée qu'elle entend "des gens qui rouspètent" à propos du montant de la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président lui répond que ses administrés sont invités à venir nous voir au Syndicat. Il sera très heureux de les accueillir à Beddes pour les informer sur le sujet.

Le Comité Syndical est invité à voter concernant l'appel à redevance 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	1 (Mme Lerude)	0

Le Comité Syndical approuve à la majorité la délibération portant sur l'appel à redevance 2024.

POINT N°6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET FONGIBILITÉ DES CREDITS (Annexes 6, 7 et 8)

1/ Budget primitif

Les membres du bureau ont été destinataires d'une « **Note de présentation brève et synthétique** » du **budget primitif 2024** ainsi que de **2 tableaux détaillés des dépenses et recettes** prévues pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le président présente les tableaux récapitulatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES BUDGET 2024		Montant (€)	RECETTES BUDGET 2024		Montant (€)
011	Charges à caractère général	116 471.66	002	Résultat de fonctionnement reporté	214 175.77
012	Charges de personnel et frais	63 000.00	74	Dotations et participations	82 000.00
023	Virement à la section d'investissement	75 052.39	77	Produits spécifiques	189.78
042	Transferts entre sections	13 647.00			
65	Autres charges de gestion courante	26 102.00			
66	Charges financières	2 092.50			
	TOTAL DEPENSES	296 365.55		TOTAL RECETTES	296 365.55

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES BUDGET 2024		Montant (€)	RECETTES BUDGET 2024		Montant (€)
20	Immobilisations Incorporelles	156 536.40	001	Solde d'exécution reporté	76 394.03
			10	Dotations, fonds divers et réserves	2 852.98
21	Immobilisations Corporelles	11 410.00	021	Virement de la section de fonctionnement	75 052.39
			040	Transfert entre sections	13 647.00
TOTAL DEPENSES		167 946.40	TOTAL RECETTES		167 946.40

Madame LERUDE s'étonne du fait que le nouveau PC fixe du chargé de mission soit aussi cher.

Monsieur VAN COSTER lui répond qu'il ne s'agit pas d'un ordinateur familial : c'est une station de travail. Il n'est pas fait pour une utilisation ordinaire. Ce type de machine est nécessaire pour faire du travail de cartographie.

Madame LERUDE regrette que l'achat de ce matériel n'ait pas été soumis à délibération du Comité. **Monsieur le Président** répond qu'il s'agissait d'un achat important et pressant pour la vie du Syndicat. Aussi il précise que cet achat a été fait sous le couvert de sa délégation budgétaire. Il répond également que tous les membres du Bureau ont été avertis bien en amont de cet achat. Ils ont aussi été invités par la même occasion à donner leur avis sur cet achat. A ce jour, seuls Rémy Van Coster et Gérard Durand nous ont contactés pour donner leur avis.

Le Président propose au Comité Syndical de voter l'adoption du budget primitif 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	1 (Mme Lerude)	0

Le Comité Syndical approuve à la majorité la délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2024.

2/ Fongibilité des crédits

Le Conseil Syndical est informé que, consécutivement au passage à la nomenclature M57, le SIRAH sur l'Arnon est amené à définir une politique de fongibilité de crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits **sans modifier le montant global des sections.**

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits effectués lors de sa plus proche séance. Ainsi, cette mesure permet une souplesse dans la gestion et évite de réunir le comité syndical pour une modification budgétaire en fin d'année.

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section** et à signer tout document s'y rapportant.

Le Président propose au Comité Syndical de voter pour la fongibilité des crédits dans la limite des 7,5%

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	1 (Mme Lerude)

Le Comité Syndical approuve à la majorité la délibération portant sur la fongibilité des crédits en 2024.

POINT N°7. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES DURÉES D'AMORTISSEMENT (Annexe 9)

Monsieur le Président rappelle que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations : l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2023. *Les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront donc jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

Monsieur VAN COSTER s'étonne de la durée de vie d'un ordinateur portable. Il estime que tout le matériel informatique devrait s'amortir sur 5 ans.

Le Conseil syndical est invité à voter pour :

- acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget du Sirah
- approuver les durées d'amortissement figurant sur le tableau en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la délibération portant sur les durées d'amortissement, au prorata temporis, présentées en annexe.

POINT N°8. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES FUTURS TRAVAUX SUR LA GOUTTE NOIRE

Au cours de la fin d'année 2023, le Syndicat a décidé de mettre en place ses premiers travaux. Après identification des « points noirs du territoire », le choix s'est porté sur la commune de Châteaumeillant.

En effet, 3 sites sont apparus comme problématiques du point de vue de la gestion des inondations. Les sites sont les suivants et hiérarchisés par importance ci-après :

- 1) **Site n°1** : En amont du pont de la Rue de la Libération dans le centre-bourg de Châteaumeillant
- 2) **Site n°2** : Au niveau du pont de la D70, *direction* La Bidoire
- 3) **Site n°3** : Au niveau du pont de la D80, au Sud-Est de l'Étang Merlin.

Compte tenu de la localisation des sites de travaux et de leur sensibilité écologique, la DDT du Cher et le SIRAH sont parvenus à un accord afin de procéder à des opérations d'entretien. L'autorisation de travaux a été reçue le 15 février dernier. De ce fait et conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, lesdits travaux consisteront en une dévégétalisation et un décompactage par scarification des atterrissements végétalisés. Ainsi cela permettra aux cours d'eau de recouvrer leur profil d'équilibre et de rétablir le transit liquide et sédimentaire.

Un cahier des charges conforme aux prescriptions de la DDT 18 sera établi dans les prochains jours puis envoyé à M. Frédéric CHAUVET, Président de l'entreprise SAS Fred TP en charge des travaux. Pour rappel un devis avait été demandé à cette entreprise dans le cadre d'un entretien complet des sites cités plus haut. Le montant s'élevait à 21 871,68 € TTC pour les 3 sites. A noter que dans le cadre des nouvelles prescriptions de la DDT 18, ce montant est susceptible de changer.

Monsieur HERAULT déplore le manque de réalité des prescriptions fournies par la DDT. Il craint qu'en raison de la légèreté des opérations qui nous sont accordées, un travail d'entretien devra être mis en place tous les 3 ans au moins.

Monsieur le Président répond que ces prescriptions ont été faites dans le respect de la continuité écologique. Il précise également que l'accord relatif à ces travaux a été le fruit d'une longue négociation avec les services de l'État et que nous n'avons malheureusement pas le choix que de nous y plier. Il ajoute aussi que le Syndicat aimerait réaliser ces travaux pendant la période la plus ressuyée possible et avant le Comice Agricole de Châteaumeillant afin que le site soit propre.

Le Président demande au Comité Syndical de voter concernant la réalisation des travaux à Châteaumeillant

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la délibération portant sur les futurs travaux à Châteaumeillant.

POINT N°9. DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ACTIONS CONCERT'EAU 2024

Le Président expose :

En 2024, pour une durée de 3 années, plusieurs acteurs se réunissent dans le cadre d'un projet visant la reconquête du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur les bassins Yèvre-Auron et Cher-Arnon dans le Département du Cher, portant le nom de Concert'Eau. Ce projet est la poursuite d'un premier programme d'interventions Concert'Eau 2021-2023.

Quatre syndicats de rivières, porteurs de la compétence « GEMAPI » sur leurs territoires respectifs : l'Yèvre, l'Auron, l'Arnon amont, l'Arnon aval, et leurs affluents, s'unissent pour la mise en œuvre de l'action « 2D2 » du projet Concert'eau.

L'action « 2D2 » concerne l'enjeu de la préservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes, et vise à : Sensibiliser au rôle de la nature dans le cycle de l'eau.

Ce projet a donc une vocation pédagogique et s'adresse à tous publics, des plus jeunes aux plus âgés.

L'objectif est de faire prendre conscience du rôle de la nature dans le cycle de l'eau et de la nécessité de la préservation de la ressource à travers les enjeux quantitatifs et qualitatifs « locaux », principaux items de Concert'eau et sujets transversaux essentiels et complémentaires aux activités des syndicats de rivières.

Le SIVY (Yèvre), le SIAB3A (Auron), le SMAVAA (Arnon aval) et le SIRAH (Arnon amont) souhaitent s'organiser en tant que « groupement », avec le SIVY comme coordonnateur, pour entreprendre la démarche du Marché Public associé à la consultation et au suivi de la prestation des animations « Concert'Eau ».

Les termes de ce groupement, **constitué pour 1 an**, pour un montant prévisionnel de 13 333€ TTC/an (hors subventions) sont inscrits dans une convention de groupement.

Madame LERUDE estime que les animations Concert'Eau dans les EHPAD et auprès des scolaires ne sont pas nécessaires. D'après elle, ce serait plus du ressort des enseignants. Il convient de rester pragmatique ; le plus important est d'éviter les inondations.

Madame RIVET pense au contraire qu'il est essentiel d'agir auprès d'un public jeune afin de les sensibiliser aux problématiques de l'Eau.

Monsieur Trompat fait alors part de son indignation concernant l'état des fossés du territoire, dans lesquels on retrouve de plus en plus d'immondices. A ce stade, une simple sensibilisation ne suffit pas.

Il est proposé au Comité Syndical de voter pour :

- autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande liant les syndicats autour de l'action 2D2 du programme Concert'eau ;
- autoriser le groupement de commande et son coordonnateur à procéder aux démarches de la commande publique relatives à l'action 2D2 ;
- inscrire les crédits correspondants au budget (maximum 700€/an) ;
- effectuer les demandes de subventions aux partenaires du projet ;
- autoriser le Président à signer tout document relatif à cette démarche.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	1 (Mme Lerude)	3 (M. Aladenise, M. Chagnon, M. Trompat)

Le Comité Syndical approuve à la majorité l'adhésion au groupement de commande relatif aux actions Concert'Eau 2024.

POINT N°10. QUESTIONS DIVERSES

• Avancement de l'étude préalable au CTMA

La phase 2, durant laquelle 275 km de cours d'eau et plus de 175 ouvrages hydrauliques ROE ont été prospectés a pris fin le 29 janvier dernier. Elle a notamment permis d'établir un état des lieux des cours d'eau afin de définir une stratégie d'action en cours de construction. A l'issue de cette dernière, le Syndicat et le bureau d'étude définiront conjointement un programme d'actions adapté afin de remplir les objectifs du CTMA. Pour l'heure le SIRAH entame donc les prémices de la phase 3 de l'étude préalable au CTMA.

- **Décision modificative du 05/12/23 (Annexe 10)**

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, le Président du Sirah a procédé à un virement de crédit de **980€** du chapitre 011 vers le chapitre 66 (fonctionnement). En effet, la ligne 66112 (Intérêts-rattachement des ICNE) n'avait pas été créée au moment du montage du budget 2023. Il a donc fallu rectifier le tir et abonder ce compte du montant correspondant à la part d'intérêts courus non échus (ICNE) relatif à l'emprunt contracté en 2022.

Sans autre question, le Président lève la séance à 12h00.



Le Président

Fabrice AUPETIT

Le Secrétaire de séance

Pascal LEJOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Lejot', written over the printed name 'Pascal LEJOT'.

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

ASTER : Animation et Suivi des Travaux En Rivière

Atterrissements : En bordure d'une étendue d'eau, accumulation de matériel (terre, limon, sable, gravier) qui en réduit la surface

CDC : Communauté De Communes

CDG : Centre De Gestion

CTGQQ : Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative

COPIL : Comité de Pilotage

COTECH : Comité Technique

CST : Comité Social Territorial

CTMA : Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

ENS : Espaces Naturels Sensibles

EPTB : Etablissement Public Loire

FPT : Fonction Publique Territoriale

IBC : Indicateur de Biodiversité et de Connectivité

PEP : Programme d'Etude Préalable

Au prorata temporis : Permet d'effectuer un calcul en tenant compte du temps effectivement écoulé

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

REH : Réseau d'Evaluation des Habitats

ROE : Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

ZEC : Zones d'Expansion des Crues